

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 110-2 et R. 411-4 ;

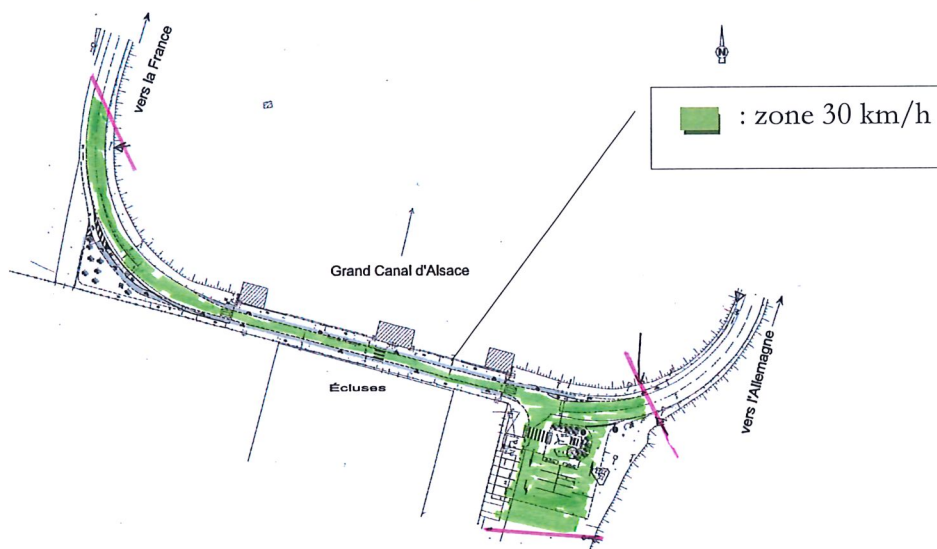
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation de prescription (IISR - partie 4) ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une zone 30 pour favoriser la cohabitation de tous les usagers de la voirie ;

A R R E T E

Article 1 A compter du lundi 06 novembre 2023, la circulation automobile dans le secteur de la rue de l'Europe, au niveau des écluses, définit selon le plan ci-après, est limitée à 30 km/h.



Article 2 La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 4^e partie - Signalisation de prescription - du 7 juin 1977.

Article 3 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Agence routière nord – Ingersheim
- Gendarmerie de Blodelsheim
- Brigade verte de Sultz
- affichage

Fessenheim le 27 octobre 2023

le maire
Claude BRENDER

